

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-01**

Rapporteur : M. le Maire

**-PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 JUILLET 2022-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Guillouët.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Catherine Siefert

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Annie Le May.

Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**VALIDE**

Le procès-verbal ainsi qu'il suit :

## **Procès-verbal de séance**

### **Réunion du conseil municipal du mardi 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mardi 19 juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Garaud, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : M. Le Callonec à M. Lamarre, Mme Loho à M. Hamon, Mme Gicquello à Mme Siefridt, Mme Jégo à Mme Danet, Mme Guillou à M. Guillo, M. Le Vigueloux à M. Brunel, Mme Le Borgne à Mme Le May, Mme Pédron à Mme Garaud, M. Dubot à M. Goibier, Mme Petit-Pierre à M. Juhel.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. Tastard.

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Le May.

- ❖ *Avant d'examiner les sujets à l'ordre du jour, les élus reçoivent Benjamin Lavillonière et Camille Vince, Vice-Présidents de l'association « le Grand Prix ». La discussion porte sur le retour à Plumelec de l'épreuve cycliste en 2023. La décision sera prise lors du conseil municipal du 8 septembre.*
- ❖ *Les élus décident de l'ajout d'une note de synthèse supplémentaire (20220719-09) - Acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière communal du bourg de Plumelec-*
- ❖ *Présentation aux élus de la réforme relative aux règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes (ordonnance 2021-1310 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 :*

Date de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

La réforme permet d'harmoniser les instruments d'information du public. Elle favorise la dématérialisation.

Les changements à venir pour notre commune : publicité des délibérations, des arrêtés (sauf arrêtés individuels) et des procès-verbaux des séances du conseil municipal sur le site internet de la commune. Ces publications confèrent aux actes leur caractère exécutoire qui fait courir le délai de recours des contentieux (2 mois).

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le CM est affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Les actes sont mis en ligne dans leur intégralité, sous format non modifiable.

Le compte rendu est abrogé. La liste des délibérations de la séance doit être rédigée, affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de séance est obligatoire. Il est rédigé par un secrétaire (qui peut être aidé par un auxiliaire pris en dehors du CM, qui assiste aux séances sans participer aux délibérations), il est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Maire et par le secrétaire. Il est publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier doit être disponible pour le public

Contenu du procès-verbal :

- ✓ Date et heure de la séance.
- ✓ Nom des membres du conseil présents ou représentés, du secrétaire de séance.
- ✓ Quorum.
- ✓ Ordre du jour de la séance.
- ✓ Délibérations adoptées et rapports éventuels.
- ✓ Demandes de scrutin particulier.
- ✓ Résultats des scrutins. Si scrutin public, noms des votants et sens de leur vote.
- ✓ La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme l'ensemble des opinions exprimées sur chaque point. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales interventions, informations, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise. Ces discussions peuvent aussi être utilisés en cas de recours.

Le procès-verbal doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Il sera relié dans le registre des délibérations.

20220719-01

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Nathalie Loho.

Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, présents lors de cette séance, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de compte rendu ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**VALIDE**

Le compte rendu présenté

20220719-02

**TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2022 2023**

Il convient de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire prévoyant l'encadrement des tarifs est abrogé.

Les tarifs pratiqués les années précédentes sont les suivants :

- ✓ 2018/2019 : 3.45 €
- ✓ 2019/2020 : 3.50 €
- ✓ 2020/2021 : 3.50 €
- ✓ 2021/2022 : 3.50 € avec surfacturation de 2 € pour chaque repas non réservé sur le portail familles.

Dans le dernier bilan établi (année scolaire 2020/2021), la part alimentaire par repas s'élève à 2.62 €.

Le prix décidé sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- ✓ De fixer, pour l'année 2022/2023, à 3.60 € le prix de repas.
- ✓ De surfacturer 2 euros chaque repas non réservé sur le portail familles

Débat :

*Monsieur Lamarre, adjoint aux affaires scolaires, indique qu'un nouveau montant de la part alimentaire sera déterminé, à l'automne, après établissement du bilan 2021/2022. En réponse au questionnement de Monsieur Guillo, le prix ne sera pas revu. Il explique aux élus le logiciel Parascol, la surfacturation. Il indique avoir transmis aux élus un document qui compare les services de restauration de plusieurs communes avec des spécificités pour certaines (quotient familial, aide de l'Etat, tarifs différents enfants de la commune et enfants hors commune).*

20220719-03

**TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022 2023**

Il convient de fixer le tarif et les horaires de la garderie périscolaire municipale.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des périodes scolaires, de 7h15 à 8h45 et de 16h45 à 19h. Les transferts maison de l'enfance/écoles et écoles/maison de l'enfance sont assurés par des agents municipaux.

Les conditions tarifaires, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont les suivantes :

- ✓ Tarif : 1 € la ½ heure de présence.
- ✓ Distribution d'un goûter à chaque enfant lors de la garderie. La collation ne modifie pas le tarif pratiqué.
- ✓ Facturation de 5 €, chaque tranche de 10 minutes de retard.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- ✓ Des jours et horaires de la garderie ainsi qu'il suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des périodes scolaires, de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h.
  - ✓ De fixer le tarif à 0.50 euro le ¼ d'heure de présence.
- ✓ D'inclure dans ce tarif, pour la garderie du soir, un goûter distribué à chaque enfant.
- ✓ De facturer 5 euros, chaque tranche de 10 minutes de retard au-delà de 19 heures (horaire de fermeture).
- ✓ Ces décisions seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**20220719-04**

**TARIFS ALSH ANNEE 2022 2023**

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs 2022/2023 -période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023- de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2021/2022 :

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE avec repas (9h/13h30 ou 12h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE sans repas (9h/12h ou 13h30/17h)
Tranche 1	0/750	10,50 €	8,00 €	5,00 €
Tranche 2	751/1100	12,50 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 3	1101 et +	13,50 €	10,00 €	7,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 6 euros		
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 3 euros		
Garderie (7h15/9h ou 17h/19h) : 0.75 € par ½ heure (toute ½ heure commencée est due)				

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE DES TARIFS SUIVANTS :**

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE avec repas (9h/13h30 ou 12h/17h)	TARIF 1/2 JOURNEE sans repas (9h/12h ou 13h30/17h)
Tranche 1	0/750	10,50 €	8,00 €	5,00 €
Tranche 2	751/1100	12,50 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 3	1101 et +	13,50 €	10,00 €	7,00 €
SORTIE JOURNEE		+ 6 euros		
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 3 euros		
Garderie (7h/9h ou 17h/19h) : 0.50 € par ¼ heure (toute ¼ heure commencé est du)				

- ✓ Les enfants devront être préinscrits sur le logiciel PARASCOL, au plus tard 48 heures avant la date retenue. Une surfacturation de 5 euros sera appliquée en cas de non-préinscription.
- ✓ Les seules absences justifiées, dans les 48 heures, ne seront pas facturées.
- ✓ Le règlement de la structure, mis à jour, devra être signé par toutes les familles en septembre 2022.
- ✓ Pour rappel, l'ALSH est ouvert : Période scolaire : tous les mercredis (hors jours fériés) \* Vacances scolaires : tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (hors jours fériés).

Débat :

- ✓ *Monsieur Lamarre, adjoint aux affaires scolaires, indique que les services seront conciliants durant le mois de septembre pour les erreurs d'inscription sur PARASCOL.*

**20220719-05**

**SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022 2023**

Le Conseil Municipal est invité à examiner les subventions à caractère scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Les montants appliqués sur l'année scolaire 2021/2022 étaient :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecoles de Plumelec : musique	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : sortie pédagogique (sortie à la journée sans hébergement)	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : classe de découverte (sortie avec hébergement)	50 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : Arbre de Noël	9 € par élève mélécien

Ces subventions ont été versées :  
 Au titre des seuls élèves Méléciens,  
 Sur présentation d'une liste des élèves concernés,  
 Sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les écoles,  
 Une seule fois au cours de l'année scolaire 2021/2022,  
 La subvention « classe de découverte » pouvait être cumulée sur 2 années.  
 Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

Des montants suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecoles de Plumelec : musique	10 € par élève méléicien
Ecoles de Plumelec : sortie pédagogique (sortie à la journée sans hébergement)	10 € par élève méléicien
Ecoles de Plumelec : classe de découverte (sortie avec hébergement)	50 € par élève méléicien
Ecoles de Plumelec : Arbre de Noël	9 € par élève méléicien

Ces subventions seront versées :  
 Au titre des seuls élèves Méléciens,  
 Sur présentation d'une liste des élèves concernés,  
 Sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les écoles,  
 La subvention ne pourra pas dépasser le montant des dépenses engagées,  
 Une seule fois au cours de l'année scolaire 2022/2023,  
 La subvention « classe de découverte » pourra être cumulée sur 2 années.

20220719-06

**CONVENTION COMMUNE ET CMC POUR LES CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022 portant sur l'élaboration de nouvelles conventions de prestations de service pour l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la coopération entre pouvoirs adjudicateurs répondant aux deux conditions suivantes permet de s'exonérer d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable :

- La coopération obéit uniquement à des considérations d'intérêt général,
- Le pouvoir adjudicateur réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- ✓ D'approuver la conclusion d'une convention de prestations de services entre la commune et Centre Morbihan Communauté (CMC). Cette convention formalisera l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine, selon le modèle annexé.
- ✓ D'appliquer cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 7 ans, non reconductibles, sur la base des tarifs d'interventions des Chantiers Nature et Patrimoine votés par le conseil communautaire,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

*Débats :*

*Monsieur Juhel, conseiller délégué en charge de ce dossier, indique que le travail réalisé par CMC est apprécié. Il regrette que le service ne soit pas plus étoffé pour répondre à toutes les demandes des communes.*

*Monsieur Guillo suggère que les branches gênantes des chemins d'exploitation soient parfois coupées par les agriculteurs.*

**20220719-06 (Annexe)**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE  
L'INTERVENTION DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE  
ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE  
PLUMELEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022 portant sur l'élaboration de nouvelles conventions de prestations de service pour l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine,

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la coopération entre pouvoirs adjudicateurs répondant aux deux conditions suivantes permet de s'exonérer d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable :

- La coopération obéit uniquement à des considérations d'intérêt général,
- Le pouvoir adjudicateur réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

ENTRE Centre Morbihan Communauté, dont le siège social est situé zone de Kerjean CS 10369 56503 Locminé, représentée par son Président, M. Benoît ROLLAND autorisé par délibération n° 2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022, ci-après désignée « la communauté », d'une part,

ET la commune de PLUMELEC, située 19 Place de l'Eglise, 56420 PLUMELEC, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane HAMON autorisé par délibération 20220719-06 en date du 19/07/2022, ci-après désigné « la commune », d'autre part

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1<sup>er</sup> : Objet. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté assure une prestation de service pour le compte de la commune. Dans le cadre d'une bonne organisation des services sur son territoire, la commune confie, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté.

Article 2 : Missions assurées dans le cadre de la prestation. Le service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté est susceptible d'assurer les missions suivantes :

Entretien d'espaces verts :

- Débroussaillage de chemins de randonnées ou de grands espaces,
- Fauchage
- Tonte de surfaces enherbées en zone de pleine nature
- Taille des arbustes en plantation isolée ou en massif
- Binage de massifs et paillage
- Elagage des arbres
- Restauration du petit patrimoine
- Maçonnerie
- Divers petits travaux de remise en valeur du petit patrimoine

Article 3 : Modalités de l'intervention : la commune s'engage à solliciter par écrit la communauté, en précisant :

- La nature des travaux envisagés,
- La durée approximative du chantier,
- Le nom et les coordonnées de la personne en charge du dossier,
- La date d'intervention souhaitée.

Une fois la demande formulée, celle-ci sera étudiée par l'encadrant du Chantier Nature et Patrimoine qui prendra contact avec la personne en charge du dossier afin de prendre connaissance du chantier et de déterminer sa faisabilité. Pour garantir la faisabilité du chantier aux dates souhaitées, il est souhaitable que la commune contacte l'encadrant du chantier en fin d'année n pour réserver des dates courant de l'année n+1.

Une fois le chantier planifié, la communauté informe la commune de la date d'intervention afin que cette dernière prévoie le matériel et les matériaux nécessaires. Au cours de la réalisation du chantier, la commune se charge de constater l'état d'avancement et de préciser si la prestation réalisée est conforme à leur souhait. L'encadrant du Chantier Nature et Patrimoine est chargé d'alerter la commune pour tout aléa rencontré dans la réalisation des travaux. A l'achèvement des travaux, et en fonction de la nature des travaux réalisés, la commune peut être invitée à organiser une réception des travaux, en présence de la presse, de l'équipe du chantier et d'élus.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la commune. La commune s'engage à mettre à la disposition de la communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la communauté. Pendant la durée de la convention, la communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée. La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 7 ans, non reconductible. Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Conditions financières. L'intervention du service Chantier Nature et Patrimoine de la communauté au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des coûts d'intervention. Néanmoins, la communauté prendra en charge le coût des repas. Ces coûts d'intervention sont définis annuellement par la communauté, sous la forme d'un montant forfaitaire par demi-journée ou journée d'intervention qui peut être amené à évoluer en fonction des coûts réels (à titre indicatif, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvent à 100€ la journée ou 50€ la demi-journée). La commune finance l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Article 7 : Modification de la convention. Toute modification des conditions et/ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Contentieux. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur

l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Locminé, en deux exemplaires originaux, le ...../...../2022.

Pour la communauté,

Le Président de Centre Morbihan Communauté

Benoît Rolland

Pour la commune

Le Maire de Plumelec

Stéphane Hamon

**20220719-07**

**SUBVENTIONS REVES DE CLOWN**

Monsieur le Maire rappelle la journée sportive solidaire du jeudi 23 juin. La bonne organisation de cette journée a reposé sur la collaboration de la municipalité et de bénévoles de l'association « Rêves de Clown » ; ainsi, la journée a été bien préparée et les scolaires ont ainsi été bien encadrés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association pour son implication dans la manifestation.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 22 \* Pouvoirs : 10 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

De verser une subvention de 400 € à l'association « rêves de clown »

*Débat :*

*Monsieur Prado explique l'implication des enfants lors de la journée. Elle a été déterminante pour décider du montant de la subvention.*

**20220719-08**

**DELEGATIONS AU MAIRE CPTÉ RENDU AU CM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

08/06/2022 \* Devis ACTUELVET (service technique : Tee shirts haute visibilité) :  
1 136.38 € TTC

09/06/2022 \* Devis PITNEY BOWES (machine à affranchir : cartouches encre) :  
249.60 € TTC

13/06/2022 \* Document d'arpentage Rue du Colonel Bourgoïn ancienne cantine et restaurant scolaire

13/06/2022 \* Devis KLIMAT 56 (réparations pompe à chaleur pôle médical) : 1  
862.40 € TTC

13/06/2022 \* Devis KLIMAT 56 (réparations pompe à chaleur pôle médical) : 667.20 € TTC

14/06/2022 \* Devis France BARNUMS (barnum) : 695.51 € TTC

- 14/06/2022 \* Devis 2P2M (complexe la Madeleine : porte salle 600 m<sup>2</sup>) : 4 436.52 € TTC  
15/06/2022 \* Convention rejet fossé communal eaux traitées assainissement individuel SCI  
DU BOIS DES ROSES  
20/06/2022 \* Devis géomètre Le Breton (Dossier ESPACIL : bornage voirie) : 1 008 € TTC  
22/06/2022 \* Devis FIDUCIAL (Maison de l'enfance : fournitures de bureau) : 120,64 € TTC  
22/06/2022 \* Devis FIDUCIAL (Mairie : fournitures de bureau) : 112,93 € TTC  
22/06/2022 \* Devis FIDUCIAL (Service sports : fournitures de bureau) : 142,71 € TTC  
22/06/2022 \* Devis WEST PARK (ALSH : activité vacances d'été) : 360 € TTC  
22/06/2022 \* Devis EQUILIBRE (ALSH : activité vacances d'été) : 420 € TTC  
22/06/2022 \* Devis ASSOCIATION ARC EN CIEL (ALSH : activité vacances d'été) :  
398 € TTC  
22/06/2022 \* Devis CELT AVENTURES (ALSH : activité vacances d'été) : 584.10 € TTC  
22/06/2022 \* Devis KINGOLAND (ALSH : activité vacances d'été) : 1 024 € TTC  
22/06/2022 \* Devis ACCROBRANCHERIE (ALSH : activité vacances d'été) : 200 € TTC  
22/06/2022 \* Devis POP CORN LABYRINTHE (ALSH : activité vacances d'été) :  
150 € TTC  
22/06/2022 \* Devis FAUNE OCEAN (ALSH : activité vacances d'été) : 1 710 € TTC  
22/06/2022 \* Devis LES EGOS CINTRES (ALSH : activité vacances d'été) : 1 085.06 € TTC  
22/06/2022 \* Devis LES TERRES DE NATAE (ALSH : activité vacances d'été) :  
545.40 € TTC  
22/06/2022 \* Devis PARC POUL-FETAN (ALSH : activité vacances d'été) : 5 € TTC  
par enfant  
22/06/2022 \* Devis OH BONHEUR DES GOSSES (ALSH : activité vacances d'été) :  
179.96 € TTC  
22/06/2022 \* Devis MCP habitat 56 (terrain de sports : poteau en bois) : 1 208.63 € TTC  
24/06/2022 \* Devis PROLIANS (Salle musculation : caches prises) : 278.45 € TTC  
24/06/2022 \* Devis HORTIBREIZ (végétal pour masquer) : 526.50 € TTC  
27/06/2022 \* Devis YESS ELECTRIQUE (Ecole publique : filtres ventilation) :  
663.96 € TTC  
27/06/2022 \* Devis BSA (ALSH : transport 06/07/22) : 792 € TTC  
28/06/2022 \* DIA non préemptées : bien situé « 13 rue du Folguet (ZB127 et ZB254) » \* bien  
situé « 13 résidence Bellevue (YD607) » \* bien situé « 21 rue des Martyrs de la Résistance  
(AB147) » \* bien situé « 2 bis rue des Ajoncs (YD890p) » \* bien situé « 26 rue Georges  
Cadoudal (YD764) » \* bien situé « 16 résidence Clos du Moulin (YD400) » \* bien situé « 22  
rue du Général de Gaulle (AB49, AB54, AB55) » \* bien situé « 7 rue du Capitaine Marianne »  
(ZB405) \* bien situé rue du Folguet » (ZD463) \* bien situé « 13 rue Georges Cadoudal »  
(AB389).  
28/06/2022 \* Devis RESEAU PRO SANTE (recherche d'un médecin : annonce) 5 376 € TTC  
28/06/2022 \* Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (Restaurant scol : chaussures sécurité) :  
35.10 € TTC  
29/06/2022 \* Devis DMP VILALEX (ALSH : petite matériel) : 239.50 € TTC  
29/06/2022 \* Devis 10 DOIGTS (ALSH : petite matériel) : 239.50 € TTC  
29/06/2022 \* Devis DMP VILALEX (ALSH : petite matériel) : 160.50 € TTC  
29/06/2022 \* Devis FERME DU MENEHY (ALSH : sortie) : 239.50 € TTC  
30/06/2022 \* Devis DECATHLON (ALSH : matériel pour camping) : 825 € TTC  
30/06/2022 \* Devis COMPAGNIE OCEANE (ALSH : traversée A/R Quiberon/Belle Ile) :  
484 € TTC  
30/06/2022 \* Devis LE BRETON géomètre (ASSAINISSEMENT : levé topo rue Capitaine  
Marianne et rue Folgoet) : 3 324 € TTC

- 30/06/2022 \* Devis SAUR (terrains la Grée : travaux pour EU) : 6 254.73 € TTC  
30/06/2022 \* Devis SAUR (terrains la Grée : travaux pour réseau EP) : 4 836.25 € TTC  
30/06/2022 \* Plan de délimitation et de division chemin rural Folles Pensées Lanvaux :  
M. LE LABOURIER  
30/06/2022 \* Certificat de délimitation et de bornage voie communale Fahonnac :  
M. HAZEVIS  
30/06/2022 \* Arrêté CUB 69 opération réalisable : construction maison individuelle  
21 Rue des Martyrs de la Résistance M. MERLET  
01/07/2022 \* Devis ASSO AIR MEMORIAL (journées du patrimoine : exposition) :  
90 € TTC  
01/07/2022 \* Renouvellement contrat Anne METIVIER en remplacement de Nathalie  
RIDEAU du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022  
01/07/2022 \* Devis SARL ACTIONAUTO 56 (réparation embrayage fourgon ducato) :  
2 016.66 € TTC  
04/07/2022 \* Devis GABILLET (achat tracteur/chargeur avec reprise ancien matériel) :  
51 270 € HT  
05/07/2022 \* Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : extension électrique) :  
7 850 € HT  
05/07/2022 \* Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : convention télécom) :  
8 900 € HT  
05/07/2022 \* Devis MORBIHAN ENERGIES (terrains la Grée : convention extension  
éclairage) : 350 € HT  
05/07/2022 \* Devis TBI (médiathèque : onduleur) : 265.80 € TTC  
06/07/2022 \* Devis BSA (ALSH : transports activités été) : 7 670.80 € TTC  
06/07/2022 \* Devis EQUILIBRES (ALSH : activité) : 418 € TTC  
06/07/2022 \* Devis SIGNAUX GIROD (signalisation des villages) : 2 079 € HT

Débat :

*Monsieur Lamarre souhaite que Madame Loho explique par écrit le devis « recherche d'un médecin » ; seuls les membres du bureau sont au courant. Les membres présents approuvent la remarque.*

#### QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé « 9 rue des Ecoles à Callac (XC316 et XC454) » \* bien situé à Galpérroué (YA314, YB123, YD81). Aucun droit de préemption n'est pas exercé sur ces biens.
- ❖ Réponse à la question de Monsieur Brunel : la dératisation est menée par l'entreprise FARAGO jusque fin 2022. Les interventions de l'année ont pris du retard. A compter de 2023, le marché sera confié à AC solutions (Plumelec)
- ❖ Intervention de Monsieur Guillo : Madame Gabillet Danielle souhaite que la plaque, en hommage à son époux, soit déplacée. Messieurs Goibier et Juhel vont gérer cette requête.

- ❖ Intervention de Monsieur Juhel : il indique avoir envoyé, par mail, à tous les élus, l'avancée du dossier « Pumptrack » \* il signale les difficultés rencontrées par les promeneurs sur le chemin de la Grée Valy. Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé, récemment, au particulier qui entrave ce passage. Monsieur le Maire vérifiera si les consignes sont respectées faute de quoi des sanctions interviendront.
- ❖ Intervention de Monsieur Lamarre : pendant les vacances d'été, l'ALSH est fréquenté par 46 enfants en moyenne quotidiennement. Les deux camps organisés connaissent un beau succès : environ 64% des enfants sont des méléciens. \* Il remercie Messieurs Le Callonec et Prado pour leur implication lors de la cérémonie de Kérihuel. Monsieur le Maire remercie tous les élus présents à la cérémonie et à sa préparation.
- ❖ Intervention de Madame Siefridt : une nouvelle sculpture, offerte, sera installée en juillet au musée de plein air de la Peupleraie. \* le forum des associations se tiendra le 2 septembre \* l'inauguration de l'arche « les herbes folles » aura lieu le 9 septembre 2022.
- ❖ Intervention de Monsieur Guillo : la voirie du chantier « Espacil » commencera en septembre.
- ❖ Intervention de Madame Le May : elle a entrepris des recherches actives pour trouver un nouveau poissonnier sur le marché du samedi. Une recherche de fromager pourrait aussi être menée. \* avec Monsieur Guillo elle interroge sur le prix du repas payé par les agents au restaurant scolaire : pour certains, il s'agit d'un avantage en nature, les autres paient 3.50 € (année 2021/2022)
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 8 septembre 2022 à 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**

Stéphane Hamon, Maire



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION n°20220908-02**

Rapporteur : M. le Maire

**-BUDGET ASSAINISSEMENT : VIREMENTS CREDITS-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Guillouët.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Il apparait nécessaire de modifier le budget assainissement afin de prendre en compte l'amortissement des études et des subventions du schéma directeur d'assainissement collectif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Dotations aux amortissements	042-6811	9 661€		
Virement à la section d'investissement			023	2 204€
<b>TOTAL</b>		<b>9 661€</b>		<b>2 204€</b>

OBJET DES RECETTES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Opérations d'ordre de transferts entre sections	042-777	7 457€		
<b>TOTAL</b>		<b>7 457€</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Opérations d'ordre de transferts entre sections	040-1391	7 457€		
<b>TOTAL</b>		<b>7 457€</b>		

OBJET DES RECETTES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Opérations d'ordre de transferts entre sections	040-2803	9 661€		
Virement de la section d'exploitation			021	2 204€
<b>TOTAL</b>		<b>9 661€</b>		<b>2 204€</b>

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21  
Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0

**APPROUVE**

La modification présentée.

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-03**

Rapporteur : M. le Maire

**- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 -**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Guillouët.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 27 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Plumelec au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; Cet avis sera joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**Décide**

- ✓ D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- ✓ De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Commune, Lotissement Prassun, Lotissement Les Corvisettes, Chambre funéraire.
- ✓ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ✓ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice.
- ✓ Que l'amortissement obligatoire des subventions d'équipements versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien subventionné ou à défaut de la date du dernier versement selon la règle du prorata temporis ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



CENTRE DE GESTION COMPTABLE  
36 RUE ALBERT DU MUN  
BP 60031  
56306 PONTIVY CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre de gestion comptable

36, rue Albert du Mun  
56306 PONTIVY cedex  
Téléphone : 02 97 25 50 44  
Mél. : philippe.jerretie@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : fermé le mercredi  
Réception : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h  
Affaire suivie par : Philippe JERRETIE  
Téléphone : 02 97 25 94 73

MONSIEUR LE MAIRE  
DE PLUMELEC

Pontivy, le 27/07/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de PLUMELEC. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Ville de PLUMELEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Service de gestion comptable de Pontivy  
36 rue Albert de Mun  
BP 60031  
56306 PONTIVY CEDEX  
Tel : 02 97 25 50 44  
Courriel : sgc.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr

Le responsable du SGC  
Philippe JERRETIE



Ville de Plumelec  
Conseil municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-04**

Rapporteur : M. le Maire

**-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Guillouët.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours-

Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1	Nécessité de service et disponibilité budgétaire
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	100	3	Nécessité de service et disponibilité budgétaire

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**FIXE**

**LES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE AINSI QU'IL SUIT :**

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1	Nécessité de service et disponibilité budgétaire
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	100	3	Nécessité de service et disponibilité budgétaire

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-05**

Rapporteur : M. le Maire

**- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Guillouët.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la saisie du comité technique départemental,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- . Supprimer 1 emploi (animateur, à temps complet) au service ALSH.
- . Supprimer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet) au service hygiène des locaux.
- . Supprimer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet) au service scolaire.
- . Supprimer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>) au service restaurant scolaire.
- . Créer 1 emploi (animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet) au service ALSH.
- . Créer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet) au service hygiène des locaux.
- . Créer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet) au service scolaire.
- . Créer 1 emploi (adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>) au service restaurant scolaire

Considérant que les crédits seront inscrits au budget, après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**PROCEDE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS  
A COMPTE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022.**

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-06**

Rapporteur : M. le Maire

**-PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT : TARIFS 2023-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Monsieur le Maire informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP). Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Principe : Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Champ d'application : La PFAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Ainsi elle ne s'applique pas seulement aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en œuvre du réseau de collecte mais à tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement prévue à l'article L 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- ✓ Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- ✓ Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- ✓ Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Montant : La participation est demandée pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Elle représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel. La PFAC peut être différenciée pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

Considérant le transfert de la compétence « assainissement de la commune à Centre Morbihan Communauté (CMC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les conventions de délégation dérogatoire pour l'année 2022 et 2023,

Considérant que la convention de délégation 2023 prévoit que les communes fassent des propositions tarifaires à CMC,

Il appartient au conseil municipal de proposer, à CMC, des propositions tarifaires de la participation d'assainissement pour l'année 2023.

Tarifs 2022 (identiques depuis 2015) :

Immeuble existant.....500 €  
Immeuble neuf ou rénové.....1235 €

Il appartient au conseil municipal de proposer à CMC une proposition tarifaire pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**PROPOSE A CMC LES TARIFS 2023 ainsi qu'il suit :**

Immeuble existant.....500 €

Immeuble neuf ou rénové.....1235 €

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-07**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023-**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Catherine Siefriidt

Les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions afférentes à leur exécution,

Considérant le tarif 2022 de la redevance, (Abonnement : 23 € \* de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1 € / m<sup>3</sup> \* au-delà de 100 m<sup>3</sup> : 1,50 € / m<sup>3</sup>)

Considérant que la convention de délégation 2023 prévoit que les communes fassent des propositions tarifaires à CMC,

Considérant le transfert de la compétence « assainissement de la commune à Centre Morbihan Communauté (CMC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les conventions de délégation dérogatoire pour l'année 2022 et 2023,

Il appartient au conseil municipal de :

De proposer des tarifs 2023 à CMC.

Concernant la convention de :

- ✓ Décider de la durée de la convention.
- ✓ De poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération (*au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique*).
- ✓ De décider de l'affectation du résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture.

Après avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 12 \* Voix contre : 10 \* Abstention : 0**

**Les élus ayant voté contre sont : S. Hamon, Y. Le Callonec, N Loho, I. Gicquello, A. Jégo, F. Danet, M. Goibier, M. Dubot, P. Tastard, G. Petit-Pierre.**

### PROPOSE

Les tarifs 2023 ainsi qu'il suit :

Abonnement .....	25 €
0 à 100 m <sup>3</sup> .....	1,15 € / m <sup>3</sup>
Au-delà de 100 m <sup>3</sup> .....	1,60 € / m <sup>3</sup>

### DECIDE

- ✓ De la durée de la convention à savoir : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025).
- ✓ De poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération (*au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique*) : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC ». Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements.

Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

- ✓ Concernant le résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture :
  - De transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements.

- Les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC.
- Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement interrogera le Maire pour valider les actions suivantes :
  - Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,
  - Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.Ces deux possibilités pourront être cumulées.

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON





Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 8 septembre 2022

**DELIBERATION 20220908-08**

Rapporteur : M. le Maire

**- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES -**

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 8 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-  
9+ Mme Jégo, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Danet à Mme Jégo, M. Juhel à Mme Petit-Pierre, M. Brunel à M. Le Vigueloux.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 07/07/2022 \* Devis ROZEN (restaurant scolaire, ALSH, entretien de bâtiments : blouses et chaussures) : 459.29 € TTC
- 08/07/2022 \* Devis QUALI CITE (aire de loisirs St Aubin : jeu) : 2 065 € HT
- 08/07/2022 \* Devis LOCARMOR (aire de loisirs St Aubin : location matériel) : 649.76 € HT
- 08/07/2022 \* Devis MIX URBAIN (aire de loisirs St Aubin : tables, bancs) : 3 962.43 € HT
- 12/07/2022 \* Devis LOCARMOR (guirlandes de Noël ; location de nacelle pour pose) : 1 009.80 € HT
- 12/07/2022 \* Devis LOCARMOR (guirlandes de Noël ; location de nacelle pour dépose) : 478.50 € HT
- 12/07/2022 \* Devis CONSTRUCTIONS ANTOINE (hangar à matériel : construction) : 5 403.44 € HT
- 12/07/2022 \* Devis BILLIO TP (St Aubin : pose de buses) : 3 300 € HT
- 19/07/2022 \* Devis TBI (Agence postale : poste ordi fixe) : 1 368.73 € TTC
- 19/07/2022 \* Devis TBI (Mairie : solution contre cyberattaque) : 49 € HT par mois
- 21/07/2022 \* Devis PROLIANS (terrain de foot : tubes pour buts) 340.94 € TTC
- 21/07/2022 \* DIA 9 rue des écoles Callac Redel Céline
- 22/07/2022 \* Devis PLG (Rest scol : pièces pour aspirateur) : 145.18 € TTC
- 21/07/2022 \* Devis PGC (Rouleaux papier : pont bascule) : 60 € TTC
- 26/07/2022 \* Devis LE CORFF A (musée « la peupleraie » socle pour œuvre) : 1 1128 € TTC
- 27/07/2022 \* Devis CIFEX (Piscine : analyseur) : 494.12 € TTC
- 02/08/2022 \* Devis MARC ANIMATION (soirée agents élus) : 400.00 € TTC
- 03/08/2022 \* Document d'arpentage et plan de division portion voirie communale La Ville Guiguen
- 03/08/2022 \* Devis SPECTACLES EVENEMENTS (repas CCAS du 6/11/2022) : 460.00 € TTC
- 04/08/2022 \* Devis FLEURS DES 4 SAISONS (choux d'ornement) : 88.77 € TTC
- 04/08/2022 \* Devis TEODIS (désherbeur ST) : 152.00 € TTC
- 04/08/2022 \* Devis JLD MECA (moteur pompe filtration piscine) : 2 155.20 € TTC
- 22/08/2022 \* Devis 10 DOIGTS (ALSH : fournitures diverses) : 463.89 € TTC
- 22/08/2022 \* Devis BRANFERE (ALSH : sortie 28/09/2022) : 1 045 € TTC
- 25/08/2022 \* Devis DECATHLON (Service sport : matériel) : 831.50 € TTC
- 25/08/2022 \* Devis IDEMA (Service sport : matériel) 118.92 € TTC

FAIT ET DELIBERE LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

